



**G R O U P E
HOSPITALIER
D U H A V R E**

**Hôpital Jacques Monod
29, Avenue Pierre Mendès-France
79290 Montivilliers**

**PHARMACIE
Niveau -2
Aménagement d'un nouveau laboratoire de
pharmacotechnie**

Cahier des Clauses techniques Particulières

Lot 6 – Peinture

Le 20 mars 2026

Direction des Travaux et
du Patrimoine
BP 24
76083 LE HAVRE Cedex

☎ : 02.32.73.38.70
Fax : 02.32.73.38.84

Lot 6 – Peinture

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3 - SPECIFICATIONS GENERALES	4
1.4 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE	4
ARTICLE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE PEINTURE	5
2.1 - REGLEMENTS ET NORMES	5
2.2 - QUALITE DES MATERIAUX DE PEINTURE	5
2.3 - NATURE ET RECEPTION DES SUBJECTILES	6
2.4 - OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES	6
2.5 - COULEURS FINES	6
2.6 - APPLICATION DE LA PEINTURE	6
2.7 - ECHANTILLONS - CHANGEMENTS DE TONS	7
2.8 - PROTECTION DES OUVRAGES	7
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	8
3.1 - PEINTURE DE SOL	8
3.2 - PEINTURE SUR LES MURS INTERIEURS EXISTANTS – FINITION A	8
3.3 - PEINTURE SUR LES MURS NEUFS « PLACO » – FINITION A	8
3.4 - PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS – FINITION A	9
3.5 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	9
ARTICLE 4 - VARIANTE	10

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - OBJET

Le présent document a pour objet de définir les prestations de PEINTURE pour l'aménagement d'un nouveau laboratoire de pharmacotechnie au sein de la pharmacie, située au niveau- 2 de l'Hôpital Jacques Monod.

Cet établissement est localisé au 27 avenue Pierre-Mendès France à Montivilliers.

Ce projet est une première étape de la restructuration et l'extension de la pharmacie de l'Hôpital Jacques Monod

Le projet consiste en :

- Préalable au curage d'une partie des anciens locaux du laboratoire d'anatomie-pathologie.
- L'aménagement de trois laboratoires :
 - Un laboratoire de préparation de poches de chimiothérapie dit laboratoire CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) avec sas d'entrée et sas de sortie des déchets,
 - Un laboratoire de préparations classiques dit laboratoire non CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) avec sas d'entrée et sas de sortie des déchets,
 - Un laboratoire dit « préparatoire » destiné à la réalisation de produits tels que des crèmes.

1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les ouvrages du présent lot comprennent :

- Les travaux préparatoires et ceux décrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 0 – Généralités communes.
- La fourniture des matériaux, y compris les transports, déchargements, stockage et distribution sur le chantier.
- Les échafaudages, les engins de levage, si nécessaire.
- L'implantation des ouvrages et l'adaptation éventuelle de certains tracés en fonction des diverses difficultés rencontrées lors de l'exécution.
- La présentation d'échantillon.
- La protection antirouille des différentes pièces et métaux ferreux.
- La protection des ouvrages pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception des travaux.
- La fourniture des documents suivant l'article 1.4 du présent document.
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux et enlèvement des déchets.

L'Entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre tous les travaux non énumérés ci-dessus mais qui seraient rendus nécessaires pour une parfaite exécution des ouvrages suivant les Règles de l'Art.

1.3 - SPECIFICATIONS GENERALES

L'ensemble des prestations du présent marché est forfaitaire sauf prescriptions contraires.

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre doivent tenir compte des dispositions communes à tous les lots

L'entrepreneur du présent marché doit tenir compte de ces avertissements pour l'établissement de son devis.

En tout état de cause, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux énoncés au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, mais il est bien précisé que le descriptif n'a aucun caractère limitatif et que même dans le cas d'omission, l'Entrepreneur doit dans le cadre des travaux prévus, l'exécution de tous les ouvrages faisant partie des Règles de l'Art.

Pendant les travaux, l'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et règlements concernant la sécurité des chantiers.

Toutes les modifications au projet sont à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

1.4 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

- Avant passation de la commande : Confirmation du matériel à installer.
- Pendant la période de préparation : Liste du matériel, appareillage et fourniture correspondante à celle arrêté pour le marché.
- Pour la réception :
 - Les caractéristiques et les Procès Verbaux des matériaux utilisés.
 - Les plans des ouvrages tels qu'exécutés sont transmis par l'entrepreneur au Maître d'œuvre ainsi qu'au Bureau de Contrôle.

ARTICLE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE PEINTURE

2.1 - REGLEMENTS ET NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux prescriptions des documents techniques et plus particulièrement aux :

- DTU 59.1 (NF P74-201-1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1)
- DTU 59.3 (NF P74-203-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-203-1)
- DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-203-2)
- XP T30-608 (octobre 2008) : Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes (Indice de classement : T30-608)
- T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
- NF T36-005 (septembre 1989) : Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes (Indice de classement : T36-005)
- NF EN 927-1 (décembre 1996) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection (Indice de classement : T34-201-1)
- Fiches d'Agréments et Avis Techniques du C.S.T.B. des matériaux employés.
- Instructions et recommandations des fabricants.
- Règles de l'art
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements hospitaliers et d'une manière générale, tous les textes législatifs et réglementaires.
- RT2012

Le bâtiment est classé selon la réglementation de sécurité incendie en ERP type U.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mises à jour, additifs, rectificatifs etc.... en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

2.2 - QUALITE DES MATERIAUX DE PEINTURE

Les matériaux employés dans les ouvrages de peinture seront de première qualité et conformes aux prescriptions indiquées et conforme aux normes et D.T.U 59.1.

Ils doivent avoir une tenue au feu autorisant leur pose dans les établissements recevant du public dans les conditions et les localisations prévues.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits selon les préconisations et l'état de finition recherché. Les produits employés seront accompagnés de leur fiche technique.

Tous les matériaux et produits devront être conformes aux normes, agréés par la Direction des Travaux du Maître d'Ouvrage et répondre aux prescriptions.

2.3 - NATURE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

La nature des subjectiles est définie dans l'ensemble des différents lots du présent CCTP, dont le titulaire du présent lot devra prendre connaissance avant l'étude.

La réception des subjectiles sera faite contradictoirement en présence du titulaire du présent lot et des autres intéressés.

2.4 - OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

Toutes les surfaces destinées à recevoir l'application de peinture seront préparées selon les règles de l'art. Ces ouvrages, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des articles définissant les systèmes de peintures ci-après, seront inclus dans le prix des ouvrages.

Les apprêts seront exécutés en fonction de la nature de la surface à peindre et du système préconisé suivant l'aspect final requis.

Ils comprendront tous les égrenages, ponçage de supports, brossages, dégraissages... sans que cette liste soit limitative.

Indépendamment des ponçages liés à la préparation des surfaces, il y a lieu de prévoir tous les ponçages intermédiaires sur enduits, sur rebouchage, entre les couches nécessaires à l'obtention de l'aspect final requis.

Les éventuelles reprises d'enduit ainsi que les rebouchages sont compris dans la prestation.

La disparition sur les maçonneries et les boiseries de toutes les marques de chantier, à l'exception de celles qui nécessitent un repérage ou une pièce de bois, est à la charge du présent lot.

2.5 - COULEURS FINES

Le Maître d'Œuvre pourra préciser lors de l'échantillonnage des couleurs, l'emploi des couleurs fines, sans qu'il en résulte une majoration du prix forfaitaire.

2.6 - APPLICATION DE LA PEINTURE

L'application de la peinture sera exécutée conformément aux normes.

Les quincailleries et appareils électriques en parties mobiles devront être débarrassés de toute peinture inopportune et en parfait état de fonctionner, sans dommage pour la peinture.

2.7 - ECHANTILLONS - CHANGEMENTS DE TONS

Le titulaire du présent lot devra à la demande du maître d'ouvrage, l'exécution de toutes surfaces de référence. Il devra également tout changement de tons.

2.8 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

Nota : Pour l'ensemble des travaux décrit ci-après, l'aspect des finitions exigés est de type A : soignée, suivant le DTU 59.1 (Peinture) et DTU 59.4 (Revêtements muraux).

En cas de différence entre les DTU et les préparations, finitions suivantes, seul le cas le plus optimal est retenu.

3.1 - PEINTURE DE SOL

Préparation conforme au DTU 59.3,

Finition : Peinture de sol exécutée à la brosse ou au rouleau en partie courante aux résines alkydes uréthane en phase solvant appliquées sur les travaux d'apprêts précédemment décrits.

Localisation : Local technique dans le vide sanitaire

3.2 - PEINTURE SUR LES MURS INTERIEURS EXISTANTS – FINITION A

Subjectile : Cloison, mur, voile existant

- Travaux préparatoires : Lessivage, Suivant les DTU 59.1 (Peinture) et DTU 59.4 (Revêtements muraux)
- Finition :
 - Peinture sur murs par une couche d'impression et deux couches de peinture aux résines acryliques en dispersion aqueuse, après préparation des supports précédemment décrits.
 - Aspect : satinée
 - Famille I classe 7b2.

Localisation : Murs de façade, au-dessus de 1,00m du sol

NOTA : La partie inférieure n'est pas vue

3.3 - PEINTURE SUR LES MURS NEUFS « PLACO » – FINITION A

Subjectile : Cloison en plaque de plâtre neuve

- Préparation : Suivant les DTU 59.1 (Peinture) et DTU 59.4 (Revêtements muraux)
- Finition :
 - Peinture sur murs par une couche d'impression et deux couches de peinture aux résines acryliques en dispersion aqueuse, après préparation des supports précédemment décrits.
 - Aspect : satinée
 - Famille I classe 7b2.

Localisation : Cloisons « PLACO » neuves et jouée

3.4 - PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS – FINITION A

Subjectile : Bois neuf ou existant

- Préparation : Suivant les DTU 59.1 (Peinture) et DTU 59.4 (Revêtements muraux)
- Finition :
 - Peinture sur ouvrage bois par une couche d'impression et deux couches de peinture aux résines acryliques en dispersion aqueuse, après préparation des supports précédemment décrits.
 - Aspect : Satiné
 - Famille I classe 7b2.

Localisation :
Blocs-portes,
Suivant les plans et plans de finitions

3.5 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

L'entrepreneur de peinture devra la protection de tous les ouvrages des autres corps d'état, (revêtement de sols et murs, appareils sanitaires ou électriques, équipements mobiliers, etc....).

L'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage général très soigné avant réception à l'intérieur des bâtiments est à charge du présent lot, (norme P 03-001, annexe A), ces travaux comprendront notamment :

- Nettoyage de l'ensemble des locaux, y compris placards, gaines techniques,
- Nettoyage des menuiseries extérieures et porte d'entrée compris leur quincaillerie,
- Nettoyage des vitreries aux 2 faces et enlèvement des étiquettes,
- Nettoyage des menuiseries intérieures et béquillage des portes,
- Nettoyage des plinthesNettoyage des faïences,
- Nettoyage des revêtements muraux rapportés,
- Nettoyage des appareils sanitaires compris robinetterie et enlèvement des étiquettes,
- Nettoyage de l'appareillage électrique,
- Nettoyage des revêtements de sols de toute nature, enlèvement des taches de peinture au chiffon humide, passage de la mono brosse et nettoyage fin à la main.
- Nettoyage des escaliers et des ouvrages de métallerie s'y afférent,
- Nettoyage des appareillages des équipements techniques.

Localisation :
L'ensemble de la phase

ARTICLE 4 - VARIANTE

L'Entrepreneur pourra proposer au Maître d'Œuvre toute solution variante de son choix, en tenant compte des sujétions et remarques stipulées aux dispositions communes à tous les lots.

Fait à, le.....

L'entrepreneur :

(cachet et signature)